

1 esq. Me. ATTAL le 14/01/10

Extrait des minutes du Greffe du
Tribunal de Grande Instance de PARIS

3

Ch.

République française
Au nom du Peuple français

Tribunal de Grande Instance de Paris

eme chambre/1

N° d'affaire : Judgement du : octobre 2009, 13h30

n° : 4

NATURE DES INFRACTIONS : CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE),

TRIBUNAL SAISI PAR : Citation à l'étude en date du 20 avril 2009, à la requête du Procureur de la République, suivie d'une lettre recommandée non réclamée et d'un renvoi contradictoire en date du 29 juin 2009.

PERSONNE POURSUIVIE :

Nom :
Prénoms : **Eric, Christian**
Né le : mai 1966 Age : 42 ans au moment des faits
A : TOURCOING (59)
Fils de :
Et de :
Domicile :
75010 PARIS
Situation emploi : salarié
Situation familiale : célibataire
Antécédents judiciaires : déjà condamné
Situation pénale : libre

BENEZRA - AVOCATS
Société d'avocats
67, Avenue Kléber - 75116 PARIS
Tel : 01 45 24 00 40 - Fax : 01 47 27 19 91
Paris C 2266

Nombre d'enfant : 1

Comparution : **NON COMPARANT**, représenté par Me ATTAL (C2266), avocat au barreau de PARIS, lequel substitue Me **BENEZRA** (C2266), avocat au barreau de PARIS, suivant pouvoir, qui dépose des conclusions visées et jointes au dossier.

PROCEDURE D'AUDIENCE

Eric Christian est prévenu :

d'avoir à Paris, sur le territoire national, le 1er juillet 2008 et depuis temps non prescrit, conduit un véhicule en se trouvant sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans l'air expiré d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à 0,40 milligramme par litre, en l'espèce 0,72 milligramme par litre, faits prévus par ART.L.234-1 I, V C.ROUTE. et réprimés par ART.L.234-1 I, ART.L.234-2, ART.L.224-12 C.ROUTE,

Selon les dispositions des articles 398 et 398-1 du Code de procédure pénale

A l'audience du ■ octobre 2009, 13h30, ■^{eme} chambre/1, le tribunal était composé de :

Président : M. ■, vice-président

Ministère Public : MME. ■, vice-procureur de la République

Greffier : MME. ■ greffier

LE GREFFIER


■

LE PRESIDENT


■

Pour expédition certifiée conforme
Le Greffier en Chef.

